

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 AVRIL 1946

193

OBJET :

PAIEMENT
du Beurre.

46069

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
18

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent 46 le 26 du mois d'Avril
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI CH. Maire
en session } ordinaire
 } d'après convocations faites le 20 AVRIL 1946
 } extraordinaire

Etaient présents : MM. Regazoni Charles, Maire, VByasière,
Rochedereux, Dasseux, Mme Parizet, MM. Baudet, Domecq, Simon
Conge, Chollet, Boulerne, Frugnaud, Arrivé, Prot, Savignac
Council, Bouchet, Peraudeau.

Absents : MM. Julien, Thomas, Cazeaux, Senelier, Ollivier,
Cousinet, Grussenmeyer, Melle Rikosky.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur ROCHEDEREUX expose qu'au moment de la
libération, Mr Castets, de Saintes, a fourni à Royan, pour
88.288 frs de beurre, qui a été réparti parmi la population
Royannaise, et les communes voisines.

Depuis, plusieurs mois, Mr Rochedereux a cherché
à savoir qui avait reçu le beurre, puis il a adressé les som-
mes qu'il avait recueillies à Mr Castets. Il reste à devoir
14.660 frs 20.

LE CONSEIL,

considérant que le beurre dont il s'agit a, selon toutes
probabilités, été consommé par les habitants de Royan et que
l'on ne peut espérer obtenir d'une enquête supplémentaire,
les précisions permettant d'imputer tout ou partie des
14.660 frs, 20 à des particuliers ayant reçu ce beurre

décide que cette somme sera mandatée à Mr Castets sur le
crédit inscrit pour "transport et dépenses accessoires"
Chap. XXIV, art. 3.

3 us. accu
M. Pétot le 9-7-46

Modèle 71

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

N'ont pas signé : MM.



APPROUVÉ
La Rochelle, le 2 JUIL 1946
Pour le PRÉFET,
de Division Délégué.

Pour extrait conforme :

Le Maire,



Maury